

ACTION URGENTE

DOCUMENT PUBLIC
AU 141/02

ÉFAI – 020307 – EUR 44/027/02

Avertissement : Amnesty International défend des individus sans prendre position ni sur leurs idées ni sur les organisations auxquelles ils pourraient adhérer.

CRAINTES DE TORTURE OU DE MAUVAIS TRAITEMENTS

TURQUIE

Douze membres du syndicat enseignant *Eğitim-Sen* :

(lorsque le sexe n'est pas précisé entre parenthèses, cela signifie qu'Amnesty International n'a pas obtenu de précisions à ce sujet)

Yusuf Basboga (h)

Ahmet Ökten (h)

A. Kerim Koçhan

Mikail Bülbül (h)

Mahsen İlen

Faruk Kiliç (h)

Nurettin Demir

Zübeyir Avcı

Mahmut Kuzu (h)

A. Aziz Yücedag

Lokman Koçhan

Sermin Erbas

Londres, le 10 mai 2002

Les 12 personnes dont le nom figure ci-dessus sont membres du syndicat enseignant *Eğitim-Sen*. Elles ont été arrêtées par la police dans le sud-est de la Turquie le 7 mai, en raison, semble-t-il, de leur implication dans une campagne en faveur de l'enseignement en langue kurde. Elles sont détenues dans les locaux de la section antiterroriste du siège de la police de Mardin, où elles risquent d'être torturées ou soumises à d'autres formes de mauvais traitements.

Ces personnes ont été interpellées à 22 heures dans la ville de Kiziltepe, dans le département de Mardin.

Depuis novembre 2001, des centaines de personnes ont été appréhendées après avoir fait circuler au sein de leur école ou de leur université une pétition demandant que tout ou partie de l'enseignement soit dispensé en langue kurde. Bien qu'un amendement constitutionnel récemment adopté garantisse le droit de diffuser des pétitions telles que celle-ci, nombre de personnes ont été arrêtées par la police ou par la gendarmerie et placées en garde à vue. Certaines auraient été torturées ou maltraitées en détention, ou renvoyées de leur école ou de leur université.

Une habitante de Kiziltepe aurait été appréhendée le 5 mai et maintenue en garde à vue pendant trois jours dans les locaux du siège de la police de Mardin. Elle aurait été torturée par cinq policiers. Le procureur général de Mardin a ouvert une enquête sur les allégations de torture formulées contre ces cinq fonctionnaires.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

S'il est rare que des actes de torture soient signalés dans les prisons, il semble que la torture soit régulièrement pratiquée dans les locaux de la police et de la gendarmerie, pour arracher aux victimes des « aveux » et des informations sur des organisations illégales, pour les amener à travailler comme informateurs en les intimidant, ou pour sanctionner sommairement leur soutien présumé à des organisations illégales. D'après les informations recueillies par Amnesty International, les méthodes de torture employées en Turquie consistent, entre autres, à passer les détenus à tabac, à les dénuder entièrement et à leur bander les yeux, à les exposer à un jet d'eau glacée sous haute pression, à les suspendre par les bras ou par les poignets attachés derrière leur dos, à leur infliger des décharges électriques, à leur asséner des coups sur la plante des pieds, à les menacer de mort et à leur faire subir des violences sexuelles.

ACTION RECOMMANDÉE : dans les appels que vous ferez parvenir le plus vite possible aux destinataires mentionnés ci-après (en anglais ou dans votre propre langue) :

– dites-vous préoccupé par la sécurité des 12 membres de la section de Kiziltepe du syndicat enseignant *Egitim-Sen* (citez les noms de ces personnes) actuellement détenues dans les locaux du siège de la police de Mardin, et demandez aux autorités de veiller à ce qu'elles ne soient ni torturées, ni soumises à d'autres formes de mauvais traitements tant qu'elles seront entre les mains de la police ;

– exhortez les autorités à faire le nécessaire pour que ces 12 personnes puissent immédiatement entrer en contact avec un avocat, soient présentées à un magistrat sans délai et soient libérées immédiatement ou inculpées d'une infraction dûment reconnue par la loi ;

– rappelez au gouvernement que la Turquie, en tant qu'État partie à la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH), est tenue de respecter les dispositions de cet instrument, dont l'article 3 dispose : « *Nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants.* »

APPELS À :

Ministre de l'Intérieur :

Mr Rüstü Kazım Yücelen

İçişleri Bakanı

İçişleri Bakanlığı

06644 Ankara, Turquie

Télégrammes: İçişleri Bakanı, Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 418 17 95

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

Chef de la police de Mardin :

Mr Orhan Kaya

Mardin Emniyet Müdürü

Mardin Emniyet Müdürlüğü

Mardin, Turquie

Télégrammes : Emniyet Müdürü, Mardin, Turquie

Fax : + 90 482 213 5640

Formule d'appel : *Dear Chief of Police,* / Monsieur,

COPIES À :

Ministre d'État chargé des Droits humains :

Nejat Arseven

Office of the Prime Minister

Basbakanlık

06573 Ankara, Turquie

Fax : + 90 312 417 04 76

Formule d'appel : *Dear Minister,* / Monsieur le Ministre,

ainsi qu'aux représentants diplomatiques de la Turquie dans votre pays.

PRIÈRE D'INTERVENIR IMMÉDIATEMENT.

*La version originale a été publiée par Amnesty International,
Secrétariat international, 1 Easton Street, Londres WC1X 0DW, Royaume-Uni.
La version française a été traduite et diffusée par Les Éditions Francophones d'Amnesty International - ÉFAI -
Vous trouverez les documents en français sur LotusNotes, rubrique ÉFAI - IS documents
Vous pouvez également consulter le site Internet des ÉFAI : www.efai.org*